

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CAP-CHAT

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h00, le 12 octobre 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Judes Landry, maire

Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district # 1 Régis Soucy, conseiller du district # 2 Simon Landry, conseiller di district # 3 Richard Émond, conseiller du district # 4 Sébastien Landry, conseiller du district # 5 Louis-Seize Sergerie, conseiller du district # 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT: Keven Gauthier, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Judes Landry, la séance est ouverte à 16h00.

La présente séance a pour but la prise en considération des sujets suivants, à savoir :

- 1. RÉS. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. RÉS. Accepter demande de dérogation mineure / M. Judes Landry.
- 3. RÉS. Accepter demande de dérogation mineure / M. David Dubreuil.
- 4. RÉS. Autoriser dénomination toponymique Rue Arthur L.-Roy.
- 5. RÉS. Appui d'une demande d'autorisation à la CPTAQ / Mme Marie- Gagné.
- 6. RÉS. Adoption du Règlement N° 266-2016 autorisant un emprunt pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'une pelle hydraulique sur roues.
- 7. RÉS. Autoriser demande d'appel d'offres pour l'achat d'un chargeur sur roues.
- 8. RÉS. Autoriser présentation d'une demande d'aide financière à l'ATR Programme d'aide au développement touristique de la Gaspésie / Projet d'aménagement du secteur du banc de Cap-Chat.
- 9. RÉS. Autoriser paiement de facture pour réparation du moteur d'une pompe submersible / Dickner Inc. 1 968.49\$ + tx Budget rég.

# **PÉRIODE DE QUESTIONS**

# RÉS.15.10.16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est approuvé tel que présenté.

# **ADOPTÉE**

#### **RÉS.16.10.16**

# ACCEPTER DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / M. JUDES LANDRY

Suite au rapport daté du 12 septembre 2016 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 21 septembre 2016;

Suite à la consultation publique tenue le 12 octobre 2016 (aucune question de l'assistance);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **dérogation mineure** à l'immeuble situé au 4, rue St-Norbert à Cap-Chat, lot 66 1-31-5, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Rb.18), à savoir :

 D'autoriser qu'un bâtiment complémentaire projeté, de type garage isolé résidentiel, d'environ 4,90 m par 6,10 m soit implanté en totalité en cour avant, à une distance de plus de 34,0 m de l'emprise de la rue (terrain d'angle transversal sur trois rues).

#### **ADOPTÉE**

## RÉS.17.10.16

# ACCEPTER DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / M. DAVID DUBREUIL

Suite au rapport daté du 12 septembre 2016 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 21 septembre 2016;

Suite à la consultation publique tenue le 12 octobre 2016 (aucune question de l'assistance);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **dérogation mineure** à l'immeuble situé au 264, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat, lots P 48 3 et P 49 A-5 6, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Ea.21), à savoir :

- D'autoriser que l'agrandissement projeté devant la résidence empiète de 4,06 m dans la marge de recul avant fixée à 9,0 m. L'agrandissement serait donc à 4,94 m de l'emprise élargie de la route.

## **ADOPTÉE**

# RÉS.18.10.16

# <u>AUTORISER DÉNOMINATION TOPONYMIQUE – RUE ARTHUR L.-ROY</u>

**CONSIDÉRANT QU**'un groupe de citoyens ont manifesté leur intérêt d'apporter un changement de nom à la rue Roy située dans le secteur des Fonds à Cap-Chat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assiette de la rue Roy ainsi que tous les terrains contiguës à ladite rue appartenaient jusqu'à tout récemment à M. Arthur L. Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle dénomination toponymique demandé portera le nom de rue « **Arthur L.-Roy** »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette requête permettrait de conserver le nom intégral de M. Arthur L. Roy qui a été un homme d'affaires et un grand bâtisseur de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents permanents, soient trois (3) propriétaires, de la rue Roy ont été contactés afin de connaître leur avis et, de ce fait, leur consentement;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidences et chalets situés le long de cette rue conserveront la même numérotation civique;

**CONSIDÉRANT QUE** les autorités municipales **ACCUEILLENT FAVORABLEMENT** cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par RÉGIS SOUCY et unanimement résolu que :

- La Ville de Cap-Chat ACCEPTE de modifier le nom de la rue Roy;
- La nouvelle dénomination toponymique de ladite rue portera le nom de « Arthur L.-Roy »;
- Les propriétaires visés devront procéder à leur changement d'adresse et en assumer les coûts après avoir reçu l'autorisation écrite des autorités municipales (la numérotation civique demeure inchangée);
- La présente **résolution sera transmise à la Commission de toponymie du Québec** afin d'y recevoir le traitement approprié.

#### **ADOPTÉE**

# RÉS.19.10.16 APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / MME MARIE GAGNÉ

**CONSIDÉRANT** la présentation d'une demande d'autorisation d'utiliser à une fin accessoire résidentielle une superficie supplémentaire de 2 157,9 m sur les lots T2 Ptie et V2-1 Ptie, du Rang Un, Canton Cap-Chat;

**CONSIDÉRANT** la délivrance de trois (3) permis de construction par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la réglementation d'urbanisme, les bâtiments complémentaires ne peuvent être situés sur une autre propriété foncière que celle de sa résidence actuelle:

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **APPUIE** la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de Mme Marie Gagné dans le but de rendre conforme les bâtiments accessoires résidentiels implantés sur la propriété visée.

## ADOPTÉE

# RÉS.20.10.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 266-2016 AUTORISANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR ROUES

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **APPROUVE** le **RÈGLEMENT N° 266-2016 autorisant un emprunt pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'une pelle hydraulique sur roues.** 

Il est, de plus, résolu que le présent **RÈGLEMENT N° 266-2016** soit et est inscrit dans le **Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat**.

## **ADOPTÉE**

## RÉS.21.10.16

# <u>AUTORISER DEMANDE D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN</u> CHARGEUR SUR ROUES

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE** à une **demande d'appels d'offres** relative à **l'achat d'un chargeur sur roues**.

#### **ADOPTÉE**

#### RÉS.22.10.16

AUTORISER PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ATRG – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA GASPÉSIE / PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU BANC DE CAPCHAT

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association touristique régionale de la Gaspésie offre un Programme d'aide au développement touristique de la Gaspésie permettant au promoteur de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises afin d'optimiser les investissements en tourisme en fonction des priorités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** le but dudit programme d'aide est de soutenir et de stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet d'aménagement du secteur du banc de Cap-Chat répond aux objectifs du Programme d'aide au développement touristique de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par RÉGIS SOUCY et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière à l'Association touristique régionale de la Gaspésie en lien avec son Projet d'aménagement du secteur du banc de Cap-Chat.

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs audit programme.

# ADOPTÉE

## RÉS.23.10.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR RÉPARATION DU MOTEUR D'UNE POMPE SUBMERSIBLE / DICKNER INC. – 1 968.49\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#BT11039838 du 30-09-2016) de Dickner Inc., au montant de **1 968.49\$ + taxes**, pour la **réparation du moteur d'une pompe submersible** du surpresseur du Parc industriel; le coût étant approprié au **budget régulier**.

## **ADOPTÉE**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 16h07 et il est proposé par **RICHARD ÉMOND** que l'assemblée soit et est levée.

JUDES LANDRY KEVEN GAUTHIER
MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER